



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tourisme social

Question écrite n° 100313

Texte de la question

Mme Nathalie Kosciusko-Morizet appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'exclusion d'une partie de la jeunesse du droit aux vacances. En effet, d'après l'étude de l'INSEE sur le tourisme en France (édition 2005), 40 % des 6 millions des dix-huit - vingt cinq ans ne partent pas. Par ailleurs, 27 % des moins de treize ans et 29 % des quatorze - dix-neuf ans sont également concernés par cette situation. Ce phénomène pourrait sembler a priori lié au faible niveau de vie, or les classes moyennes sont aujourd'hui également touchées. Certes, des aides existent déjà mais le système actuel laisserait apparaître des incohérences conduisant à son inefficacité. C'est ainsi que les aides ne profiteraient pas à ceux qui en ont véritablement besoin. Une association oeuvrant pour que tous les enfants puissent partir en vacances avance l'idée de la création d'une allocation annuelle vacances. Aussi elle lui demande de bien vouloir lui communiquer les éventuelles dispositions à l'étude pour prendre en compte cette problématique de l'accessibilité aux vacances, notamment en faveur des plus jeunes.

Texte de la réponse

Afin de permettre au public « jeunesse » le plus large de partir en vacances, des aides aux familles existent déjà, montrant ainsi que l'État - et plus particulièrement le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MJSVA) - a la volonté de soutenir et d'encourager les départs en vacances. Dans le cadre de l'opération Solidar'été, ce sont 10 000 jeunes qui ont pu être accueillis en 2006 dans les établissements du ministère pour y pratiquer des activités éducatives de qualité. Par ailleurs, le dispositif Ville-Vie-Vacances concerne annuellement 800 000 jeunes et a permis à plus de 100 000 d'entre eux de participer à des séjours en France ou à l'étranger. Ces séjours gratuits s'adressent aux familles les plus défavorisées. Enfin, la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif contribue à renforcer les équipes d'animation des organisateurs des accueils, en donnant un nouvel élan à l'engagement éducatif. Par ailleurs, depuis les années 1990, les caisses d'allocations familiales (CAF) ont été incitées par la Caisse nationale des allocations familiales à développer et à diversifier le soutien aux départs en vacances. Les CAF attribuent des bons vacances aux familles allocataires avec lesquels celles-ci peuvent régler ou obtenir le remboursement des dépenses liées aux séjours de vacances. Les bénéficiaires de ces aides sont pour l'essentiel des familles nombreuses ou monoparentales. Les chèques vacances permettent au plus grand nombre de partir en vacances avec la contribution de leur employeur. Les comités d'entreprises participent également de manière significative à l'action sociale à destination des salariés en matière de vacances, et de nombreuses associations caritatives proposent des dispositifs pour favoriser le départ en vacances, notamment des plus jeunes. La question de l'accès aux loisirs et aux vacances des adolescents a été évoquée lors de la conférence de la famille 2004, notamment à travers le principe d'une « allocation annuelle de vacances », qui pourrait permettre de répondre encore mieux à un objectif d'accessibilité aux vacances pour le plus grand nombre. La lutte contre les inégalités des enfants face aux vacances est bien l'affaire de tous. Seule une mobilisation de l'ensemble des acteurs éducatifs (État, institutions, collectivités territoriales et associations) permettra de développer un loisir social accessible au plus grand nombre.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Kosciusko-Morizet](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100313

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 2006, page 7450

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2464